

● NUMÉRO SPÉCIAL NON À LA LOI «SÉCURITÉ GLOBALE»

Journal du retraité de Chaumont

<http://cgtretraites-chaumont.fr>

Le site du Syndicat



Syndicat CGT des Retraités de Chaumont - 24 avenue du Général Leclerc - 52000 Chaumont N° 219 - Novembre 2020

17 NOVEMBRE : ATTENTION DANGER LOI "SÉCURITÉ GLOBALE" UNE LOI LIBERTICIDE !

SE MOBILISER POUR LES LIBERTÉS

Mardi 17 novembre 2020, le groupe LREM présente en séance publique sa [proposition de loi sur la sécurité globale](#). Ce texte s'inscrit dans la foulée du Schéma national du maintien de l'ordre promulgué le 16 septembre par le ministre de l'Intérieur.

L'article 24 du texte de loi interdit à toute personne de diffuser « l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un militaire de la gendarmerie nationale, autre que son numéro d'identification individuel, lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police » et que cette diffusion a pour « but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique ».

En réalité le fait de diffuser l'image notamment en direct serait donc, de fait, quasiment impossible. Le seul fait de filmer ou photographier conduira à des interpellations et à des violences par les forces de l'ordre comme c'est déjà trop souvent le cas.

Clairement, ce sont non seulement les journalistes, reporters-photo, reporters d'images, documentaristes, membres d'observatoires citoyens qui sont visés, mais quiconque, qui avec son téléphone portable prendra des photos, notamment lors de manifestations ou mouvements sociaux.

Comment caractériser l'intention ? Comment prendre le risque que quelqu'un d'autre se serve des images pour nuire ? L'auto-censure sera massive dans les médias et les plate-formes. En revanche, les membres des forces de l'ordre pourront tout à loisir filmer ou photographier la population.

Clairement, la démarche des député.e.s LREM porteurs-euses de cette proposition relaie la volonté du gouvernement qui entend museler la liberté d'informer, de s'exprimer et par là-même de manifester.

Pour la liberté d'informer et d'être informé !

Pour la liberté d'expression contre une loi liberticide !

AVEC LE SOUTIEN DU SYNDICAT CGT DES RETRAITÉS DE CHAUMONT



PROVOC'

Personne ne croira à un hasard de calendrier. La date du 17 novembre pour examiner la loi dite de «Sécurité globale» a été soigneusement choisie par la Macronie.

Une vengeance mesquine, une pure provocation, la marque de ce pouvoir dérivant vers un autoritarisme qui n'est pas sans rappeler les années 30.

En effet, il faut une bonne dose de mépris pour faire débattre à l'Assemblée Nationale la loi scélérate dite #PPLSecuriteGlobale qui vise à rendre anonyme toute violence policière, le 17 novembre, jour du second anniversaire du déclenchement du mouvement des Gilets Jaunes.

C'est tout à fait dans les manières de ce pouvoir qui appelle à l'union en stigmatisant de larges parties de la population et à la liberté d'expression en la réduisant à minima et autorisant la violence sous le voile du floutage.



CONTRE LA LOI « SÉCURITÉ GLOBALE », DÉFENDONS LA LIBERTÉ DE MANIFESTER

Nous nous opposons à la proposition de loi « sécurité globale ». Parmi les nombreuses propositions dangereuses de ce texte, trois articles risquent de limiter la liberté de manifester dans des proportions injustifiables, liberté déjà fortement restreinte sur le terrain et de nouveau remise en cause par le Schéma national du maintien de l'ordre.

L'ARTICLE 21 concerne les **caméras portables** qui, selon les rapporteurs du texte, devraient équiper « toutes les patrouilles de police et de gendarmerie [...] dès juillet 2021 ». S'il est voté, le texte autorisera donc la transmission des flux vidéo au centre de commandement en temps réel. Cela permettra l'analyse automatisée des images, et notamment la reconnaissance faciale des manifestants et des passants, en lien avec les 8 millions de visages déjà enregistrés par la police dans ses divers fichiers.

Ces nouveaux pouvoirs ne sont justifiés par aucun argument sérieux en matière de protection de la population et ne s'inscrivent aucunement dans une doctrine de gestion pacifiée des foules. L'effet principal sera de faciliter de façon considérable des pratiques constatées depuis plusieurs années en manifestation, visant à harceler des opposants politiques notamment par des placements en « garde à vue préventive », par l'interdiction de rejoindre le cortège ou par des interpellations arbitraires non suivies de poursuites. Ces pratiques illicites seront d'autant plus facilement généralisées que l'identification des militants et des militantes sera automatisée.

L'ARTICLE 22 autoriserait la **surveillance par drones** qui, selon le Conseil d'État, est actuellement interdite.

Ici encore, la police n'a produit aucun argument démontrant qu'une telle surveillance protégerait la population. Au contraire, nous avons pu constater en manifestation que les drones sont avant tout utilisés pour diriger des stratégies violentes contraires à la liberté de manifester : nassage, gaz et grenades lacrymogènes notamment. Comme pour les caméras mobiles, la reconnaissance faciale permettra ici aussi d'identifier des militantes et militants politiques.

En clair, le déploiement massif des caméras mobiles et des drones, couplés aux caméras fixes déjà existantes, entraînerait une capacité de surveillance généralisée de l'espace public, ne laissant plus aucune place à l'anonymat essentiel au respect du droit à la vie privée et ne pouvant avoir qu'un effet coercitif sur la liberté d'expression et de manifestation.

L'ARTICLE 24 vise à empêcher la population et les journalistes de **diffuser des images du visage ou de tout autre élément d'identification de fonctionnaire de police ou militaire de gendarmerie**.

Autrement dit, les images des violences commises par les forces de l'ordre ne pourront dès lors plus être diffusées. Le seul effet d'une telle disposition sera d'accroître le sentiment d'impunité des policiers violents et, ainsi, de multiplier les violences commises illégalement contre les manifestantes et manifestants.

Nous appelons les parlementaires à s'opposer à ces trois dispositions qui réduisent la liberté fondamentale de manifester dans le seul but de faire taire la population et de mieux la surveiller.

Ce texte a été signé par plus de 50 organisations et associations parmi lesquelles : Ligue des droits de l'Homme, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France, Marseille Révoltée, la Quadrature du Net, l'Auberge des Migrants, ATTAC, GISTI, ANV-COP21 Marseille, Observatoire des Libertés et du Numérique...



DAVID DUFRESNE

POLICIERS FLOUTÉS, CITOYENS FLOUÉS

11 NOVEMBRE 2020 PAR [DAVID DUFRESNE](#)

L'homme est à terre, on sait désormais qu'il répète qu'il ne peut plus respirer, un groupe de policiers le maintient au sol, « *je ne peux pas respirer* » encore, la clé d'étranglement, les jambes de Cédric Chouviat qui convulsent, et de leur voiture, des témoins filment, et les coups, et l'embouteillage, et l'asphyxie qui vient, ce 3 janvier 2020, au pied de la tour Eiffel.

Comme Darnella Frazier, lors de l'agonie de George Floyd à Minneapolis, ces vidéastes sont en train de changer le monde, parce qu'ils ont peur, qu'ils ont (encore) le droit de filmer, et qu'ils en prennent le courage, parce qu'ils font comme tout le monde, désormais : ils ont dégainé l'arme des désarmés, leur téléphone portable, tels des Juvénal dans ses *Satires* : Quis custodiet ipsos custodes ? « *Mais qui gardera ces gardiens ?* » Qui surveillera les surveillants ?

Sitôt diffusées, les images de Cédric Chouviat vont contrecarrer la fable du « *malaise cardiaque* » vendue un week-end durant par l'autorité et une partie de la presse (voir l'article de Pascale Pascariello) — qu'en aurait-il été sans les .mov, sans Twitter ? Qu'aurait-on su de la mort de Cédric Chouviat ?

LA SUITE SUR LE BLOG DE DAVID DUFRESNE : [HTTPS://WWW.MEDIAPART.FR/JOURNAL/FRANCE/111120/POLICIERS-FLOUTES-CITOYENS-FLOUES](https://www.mediapart.fr/journal/france/111120/policiers-floutes-citoyens-floues)

LOI SÉCURITÉ GLOBALE : LA FRANCE RAPPELÉE À L'ORDRE PAR L'ONU

Communiqué de la Ligue des droits de l'Homme

L'Organisation des nations unies (ONU), saisie par la Ligue des droits de l'Homme (LDH), a adressé, le 12 novembre 2020, à Monsieur le président de la République des recommandations concernant la proposition de loi « Sécurité globale ».

Les termes utilisés sont particulièrement sévères « *L'information du public et la publication d'images et d'enregistrements relatifs à des interventions de police sont non seulement essentiels pour le respect du droit à l'information, mais elles sont en outre légitimes dans le cadre du contrôle démocratique des institutions publiques* ».

Elle considère ainsi de manière claire et sans ambiguïté que l'infraction de diffusion malveillante d'images des forces de l'ordre n'est pas conforme aux principes de légalité, nécessité et proportionnalité. Par ailleurs, les rapporteurs spéciaux considèrent que l'instauration de la surveillance par drone et celle de la centralisation des images de cameras-piéton avec accès direct par les autorités policières, soulèvent d'innombrables problématiques quant aux garanties du public et à leurs libertés fondamentales.

La LDH demande instamment aux parlementaires de ne pas voter ces dispositions sauf à porter une atteinte sans précédent à l'Etat de droit ainsi que les rapporteurs spéciaux de l'ONU le rappellent.

La France s'inscrit dans une communauté internationale. Le respect des traités internationaux et des recommandations de l'ONU est le seul moyen pour garantir sa crédibilité et sa stature aux yeux des autres nations.

Paris, le 16 novembre 2020.



#CettePhotoNexisteraPlus



LIRE LA TRIBUNE

« Police partout, images nulle part »

Par la Société des
réalisateurs de films

11 novembre 2020 à 20:56

Face à la proposition de loi, de nombreux cinéastes revendiquent le droit des citoyens d'opposer leurs images à celles de l'Etat.

https://liberation.fr/france/2020/11/11/police-partout-images-nulle-part_1805319

Le Conseil national des barreaux

[#PPLSecuriteGlobale](#) : le CNB (Conseil National des Barreaux) déplore qu'une loi intentatoire aux droits fondamentaux soit ainsi examinée en plein état d'urgence sanitaire et en procédure accélérée «il n'y a pas d'Etat de droit si les citoyens n'ont pas de moyen de contrôle de l'action de l'état» [#encoravocat](#)



**SIGNEZ LA
PÉTITION :
NON À LA LOI QUI
PUNIT LA DIFFUSION
DES VISAGES DES
FORCES DE L'ORDRE**

[Signez la pétition : Non à la loi qui punit la diffusion des visages des forces de l'ordre \(change.org\)](#)